

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	2 h. 30 ^m soir.	2 h. 30 ^m soir.
10 h. 27 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	—	—	—

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 8 Avril

Est-ce que décidément ce serait la fin ?

Les dernières dépêches de Berlin, dépêches corroborées par des correspondances privées, disent que l'indisposition de l'Empereur est une véritable maladie, et que ce pourrait bien être la dernière. Le vieux Guillaume est, en effet, arrivé au bout des forces humaines; depuis plusieurs années il a dû renoncer absolument aux exercices violents que jusqu'en 1872 il pratiquait encore presque chaque jour. Puis, petit à petit, les défaillances subites sont venues; de temps en temps on apprenait que l'Empereur avait glissé sur un parquet et qu'il avait dû être transporté dans son lit.

Ce n'était, disait-on, qu'un accident; mais en réalité ces chutes ne venaient que d'une faiblesse croissante. C'est vers la tombe que s'incline le vieil Empereur...

Quelles seront les conséquences de la mort de Guillaume I^{er}, si c'est vraiment la mort qui veut le prendre cette fois ? Il est bien difficile de le dire d'avance.

On a toujours prétendu, non sans quelque raison, que le prince héritier n'approuvait pas la politique de M. de Bismark, et que le jour où il monterait sur le trône, il s'affranchirait de la tutelle du grand chancelier. Mais c'est là une donnée bien fragile.

De tous temps, en effet, les princes héritiers ont affecté des tendances autres que celles du gouvernement du jour, et, bien souvent, on les a vus, à leur avènement, adopter la politique qu'ils paraissaient réprouver.

Qui nous dit que le futur empereur d'Allemagne inaugurerait un régime nouveau ?

Certes, si les prédictions qui ont été faites se réalisaient, cela changerait beaucoup les choses, et le changement serait d'autant plus considérable qu'avant peu l'armée passera sous une autre direction que celle du maréchal de Moltke, qui est, lui aussi, arrivé à bout de chemin.

Quoi qu'il en soit, ce changement arrivera un jour ou l'autre. Et, en attendant, il en est un autre qui ne peut manquer de se produire, au dire du moins des hommes politiques qui prétendent bien connaître l'Allemagne.

Le nom glorieux de Guillaume, le fondateur de l'Empire, a bien pu jusqu'ici maintenir la cohésion entre les diverses parties de l'Allemagne; mais une fois le vieil empereur disparu, il est bien probable que les tendances particularistes se réveilleront, et que l'opinion se soulèvera en Bavière, dans le Wurtemberg, dans le duché de Bade, en Saxe et ailleurs contre la lourde tyrannie prussienne.

Les sentiments autonomistes violemment refoulés depuis dix ans se feront jour avec d'autant plus d'énergie qu'ils ont été plus longtemps comprimés; et c'est certainement la prévision de ce réveil qui est l'origine des découragements auxquels s'abandonne M. de Bismark.

Attendons tranquillement ce jour-là, qui sera vraisemblablement le signal de la revanche de la France, revanche qu'elle pourra

prendre alors sans avoir besoin de tirer un seul coup de fusil.

Informations

Une agence dont les renseignements sont, d'ailleurs, très souvent inexacts a publié une dépêche aux termes de laquelle l'évacuation de la Tunisie serait imminente.

Elle ajoute que plusieurs des clauses du traité du Bardo seraient destinées à rester lettre morte afin de faire droit aux réclamations de l'Italie et de l'Angleterre. Elle assure enfin que M. Cambon a dû conférer aujourd'hui même avec les consuls étrangers au sujet de la formation d'une gendarmerie indigène.

La dernière partie de l'information n'a pas grande importance, et c'est à peine si elle a besoin d'un démenti.

Mais il n'en est pas de même des deux premiers points; ce sont deux nouvelles radicalement fausses. Il ne s'agit même pas d'examiner s'il serait désirable que les troupes françaises quittassent la Tunisie; il est de toute évidence que cela est absolument impossible.

Le rédacteur de la nouvelle ignore évidemment que les Chambres ont voté l'autre jour, avant de partir, les crédits nécessaires à l'entretien de nos troupes pendant le deuxième trimestre de 1882, trimestre qui vient seulement de commencer; il ignore probablement encore que le ministre des affaires étrangères étudie en ce moment un plan de réformes à appliquer à la Tunisie.

Quant aux réclamations de l'Italie et de l'Angleterre, il est tout à fait certain qu'il n'en a pas la moindre idée; ce n'est pas, cependant, que des hommes d'Etat italiens n'aient clairement

fait entendre que le fait accompli était accepté, et que des hommes de l'Etat anglais ne l'aient formellement déclaré.

La dépêche en question est tout simplement le produit de l'ignorance combinée avec le désir de faire du tapage. A l'hôtel du quai d'Orsay, tout le monde haussait les épaules en lisant le journal qui publiait gravement la nouvelle.

— Autre information à démentir. Un journal a annoncé que le ministre de l'intérieur avait envoyé aux préfets une circulaire leur enjoignant de réclamer la question préalable dans le cas, où des vœux seraient présentés aux conseils généraux contre la nouvelle loi sur l'enseignement.

Le ministre de l'intérieur n'a pas envoyé la moindre instruction dans ce sens. Il laisse les préfets libres d'agir comme il leur paraîtra le plus convenable. Ils ont des pouvoirs nettement définis, et il n'en est pas un qui sache qu'il a le devoir de s'opposer au vote de vœux contraires aux lois.

Un télégramme de Saint-Petersbourg annonce que les deux assassins du général Strennikoff ont été pendus hier matin, en vertu du jugement qui les avait condamnés avant-hier. Chose curieuse, leurs véritables noms ne sont pas connus et ne le seront peut-être jamais.

Paris, 6 avril, soir.

Le conseil des ministres n'a tenu aujourd'hui qu'une très courte séance. Il s'est occupé à peu près uniquement de la question de savoir à quel ministère devait incomber la surveillance des travaux à exécuter au parc annexe de Vichy. Chacun des ministres de l'agriculture, du commerce et des travaux publics déclinant cette surveillance, le président de la République les a invités à conférer ensemble à ce sujet.

— Après le conseil, M. de Freycinet a eu

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(58) du 8 Avril 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Le seigneur baissa la tête comme s'il eût été frappé par la foudre.

La jeune fille, à cette vue, et sachant sans doute désarmée par les simples paroles qu'elle venait de prononcer celui qu'elle avait appelé son père, laissa échapper un léger cri de joie, et jetant au jeune homme qui se tenait devant elle, calme et prêt à se défendre vaillamment, un regard significatif, elle le reporta ensuite sur un buisson touffu qui se trouvait à proximité et lui dit tout bas :

— Cachez-vous là... Mais allez vite !... aïonta-t-elle en le poussant avec une violence fébrile.

Puis, jetant un dernier regard dans la direction où venait de disparaître le jeune homme et le sachant désormais en sûreté, elle passa légèrement la main sur le dos du gros chien toujours indécis, et d'un ton moitié caressant, moitié impératif, elle dit :

— Viens ! Pluton !... Allons !... Et légère comme une chèvre, elle s'enfuit,

suiwie du chien, dans la direction du petit château.

La bête sautait autour d'elle en bonds joyeux, tandis que le maître, n'apercevant plus ni l'étranger, ni le chien, resta encore un moment dans la même attitude, les yeux baissés et sans faire le moindre mouvement.

Enfin la colère parut l'arracher à sa rêverie, il jeta un regard haineux dans la direction du buisson où avait disparu Hubert et courut enfin à la suite de la jeune fille.

Hubert, suivant les conseils de sa protectrice, s'était glissé dans l'ombre épaisse du bois.

Là, une main robuste le saisit et une voix d'homme lui dit tout bas :

— Suivez-moi rapidement; tout danger n'est point encore passé.

Il ne demanda point d'explication et suivit avec confiance l'inconnu, pensant sans doute que c'était quelque émissaire de la jeune et belle demoiselle.

Bientôt ils furent arrivés tous deux à une éclaircie, au point où deux chemins se croisaient, et Hubert put reconnaître que son guide était un domestique portant des habits de paysan.

Mais il n'avait ni le temps ni l'envie de demander des explications.

Le danger auquel il venait d'échapper, ce secours mystérieux qu'il recevait, l'avaient émotionné vivement et il lui tardait de se trouver hors de ce lieu inhospitalier.

Après quelques instants de marche, ils se trouvèrent tous deux au pied du mur du parc, et Hubert aperçut devant lui une petite porte très-

étroite qui portait une grosse cloche.

L'inconnu tourna la clef dans la serrure et il maintint la cloche afin de l'empêcher de sonner, puis il dit :

— Ouvrez tandis que j'empêcherai la cloche de nous trahir !...

Hubert obéit et, au même moment, il se trouva dehors et en liberté.

Son guide le suivit et lui dit que, l'endroit le plus proche étant encore fort éloigné et la route difficile à trouver au milieu de la nuit, il allait l'accompagner.

Tous deux continuèrent leur route.

Hubert essaya, il est vrai, à ce moment, de tirer de son interlocuteur quelques explications sur cet étrange château.

Il désirait surtout ardemment apprendre quelque chose sur cette belle jeune fille qu'il croyait avoir sauvée de l'influence d'un charme, mais qui l'avait, lui, indubitablement arraché à une mort certaine.

Mais l'inconnu garda un silence obstiné.

Voyant l'inutilité de ses questions, Hubert se tut également et se mit à rêver aux différentes péripéties de l'étrange aventure qui venait de lui arriver.

Plusieurs heures se passèrent durant cette course nocturne; les deux voyageurs avaient traversé sans sortir, l'un de son silence obstiné, l'autre de ses rêveries, des forêts, des montagnes, et des vallées.

Hubert n'avait aucune notion du temps, tant il était absorbé par la bizarrerie de son équipée.

Enfin, au détour d'une vallée, l'inconnu s'ar-

rêta, et s'adressant à son jeune compagnon, il lui dit d'un ton bref :

— Vous voici sur votre chemin; vous ne pourrez plus vous tromper.

Dans une petite demi-heure vous serez à Trarbach. Et maintenant, bonsoir !

Hubert suivit un moment des yeux cet homme laconique, puis il murmura à part lui :

— Je saurai bien éclaircir ce mystère et délivrer la princesse, la Belle au Bois dormant.

Cela dit, il s'engagea d'un bon pas dans le sentier rocailleux qui descendait à Trarbach, et au bout de moins d'une demi-heure, il se trouva à la porte de la ville.

III

LA NUIT DE LA SAINT-JEAN.

Le jour commençait à poindre quand Hubert entra dans Trarbach.

Déjà quelques habitants étaient levés et vaquaient à leurs affaires et il ne fut point difficile au jeune homme harassé de fatigue, de trouver où se reposer pendant quelques heures.

Mais il ne dormit point; plongé dans une demi-somnolence, il revoyait en songe les événements de la journée.

(A suivre).

une assez longue conférence avec le Président de la République.

— Il se pourrait que le ministre des finances restât absent plus longtemps qu'on ne l'avait pensé d'abord. M. et M^{me} Léon Say comptent, en effet, se rendre à Cannes, à Nice, à Menton et à Monte-Carlo, peut-être même iront-ils jusqu'à Gènes.

Quoiqu'il en soit, l'absence du ministre ne dépassera pas la fin de la semaine prochaine.

— Le *Journal officiel* publiera demain la loi relative à la restauration des terrains en montagne.

Grande nouvelle dans la colonie espagnole, La réconciliation entre la reine Isabelle et Don François d'Assise, tant désirée par le roi Alphonse XII, est un fait accompli.

Don François d'Assise ira, dans quelques jours, habiter avec la reine Isabelle au palais de Castille.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

A cause des fêtes de Pâques le *Journal du Lot* ne paraîtra pas Mardi prochain.

Un arrêté municipal concernant la réglementation et la taxe de la boulangerie cadurcienne, est soumis en ce moment à l'approbation de M. le Préfet, et sera prochainement publié.

M. Dunan, inspecteur d'académie, en résidence à Cahors, est admis, sur sa demande, pour cause d'infirmités, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Dunan est nommé inspecteur honoraire d'académie.

Le départ de M. Dunan laissera dans notre ville de vifs et unanimes regrets. Sa droiture, sa loyauté, son caractère bienveillant et affable lui assurent la considération et la sympathie de tous ceux qui le connaissent. Les membres de l'Université perdent en lui un chef juste, éclairé honnête, à qui rien de ce qui les intéresse ne semblait indifférent.

Une maladie survenue tout-à-coup a arrêté M. Dunan dans l'exercice de ses fonctions, et l'a forcé de demander sa retraite. En lui accordant, M. le Ministre a tenu à lui donner une preuve de sa haute estime. Il l'a nommé inspecteur honoraire d'académie. Dans une lettre particulière, il a bien voulu lui témoigner le regret de voir que l'état de sa santé ne lui permette plus de continuer à l'Université les services qu'il lui a rendus, jusqu'à ce jour, avec un entier dévouement.

Nous souhaitons à notre honorable inspecteur d'académie un prompt rétablissement, afin qu'il puisse jouir tranquillement d'un repos qu'il a si légitimement acquis.

M. Bedorez, censeur à Douai, agrégé ès-sciences physiques, est nommé inspecteur d'Académie à Cahors, en remplacement de M. Dunan, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Fontanel, professeur de cinquième au lycée de Cahors, vient d'être désigné par M. le Recteur, pour faire les leçons de grammaire française aux cours d'enseignement secondaire de jeunes filles.

LES CHANTIERS DE CAHORS

La Compagnie d'Orléans a adjugé depuis quelques jours à peine les divers bâtiments à construire à Cahors : gare des marchandises, rotonde, etc., etc., que déjà nous voyons de nombreux ouvriers, sous l'habile direction de M. Arboin, entrepreneur, attaquer vigoureusement le rocher et commencer les remblais.

Quant on songe que tous ces grands travaux doivent être achevés dans six mois, on se prend à douter, et il ne faut rien moins que l'activité et la compétence éprouvées de l'entrepreneur, qui a à son actif des travaux gigantesques précédemment exécutés, pour être sûr qu'on ne révepas et que pareille œuvre de géant est chose possible.

Dans quelques jours, paraît-il, deux fortes locomotives et plus de quatre cents ouvriers seront au travail.

Décidément une ère nouvelle et féconde commence pour notre bonne ville de Cahors.

Un legs aux mères de famille.

Un philanthrope, M. Emile Thomas, vient de mourir à Paris laissant un testament qui perpétuera son nom en France :

Il y a dans le testament de cet homme de bien, une disposition des plus intéressantes, qui ordonne le prélèvement sur les plus clairs deniers de la succession, de la somme nécessaire pour acheter 12,000 fr. de rente sur l'Etat français.

Cette rente servira, suivant la volonté du défunt, à fonder trois prix annuels de 5,000, 4,000 et 3,000 fr., qui seront décernés annuellement par l'Académie française, en même temps que le prix Monthyon, aux trois mères de famille de France ayant le plus d'enfants.

Dans le cas où plusieurs mères de familles se trouveraient avoir le même nombre d'enfants, ce sera toujours la plus jeune et la plus pauvre qui aura la préférence immédiate.

Le testament de M. Emile Thomas contient les dispositions suivantes pour l'exécution de cette clause :

« Je désire que cette fondation perpétuelle porte mon nom et soit distribuée aux mères de famille les plus nécessiteuses de préférence aux plus riches. Je veux que le prix soit remis aux femmes elles-mêmes pour servir à élever et à instruire leurs enfants. Bien entendu, les femmes ayant déjà obtenu un des prix ne pourront plus concourir ultérieurement, à moins que le nombre de leurs enfants ait doublé depuis l'obtention du dernier prix.

» Un simple certificat du maire, légalisé par le juge de paix, sera envoyé à l'Académie française avant le 1^{er} mai de chaque année.

» Je demande à la presse républicaine de Paris et des départements de vouloir bien porter à la connaissance du public la fondation de ce prix, afin que toutes les mères de famille qui seraient en mesure de concourir puissent faire valoir leurs droits. »

Le ministre de l'intérieur va adresser aux préfets une circulaire au sujet de l'application de la loi qui vient de supprimer l'adjonction des plus imposés aux conseils municipaux. Cette loi va en effet, recevoir une application très prochaine. C'est au mois de mai que les conseils municipaux se réuniront pour régler le budget communal. Or, à cette occasion, certains conseils auront à voter des impositions extraordinaires pour équilibrer leur budget; c'est pour ce vote qu'autrefois l'adjonction des plus imposés eût été nécessaire; désormais les conseils municipaux statueront seuls. Le ministre doit donner quelques instructions aux préfets au sujet des diverses éventualités qui pourront se produire en présence de la loi nouvelle.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro d'une démarche qui devait être faite auprès des ministres de l'agriculture et des finances par les députés des départements phylloxérés, pour en obtenir une diminution de l'impôt foncier au bénéfice des propriétaires dont les vignes ont été détruites.

La démarche et la demande sont si légitimes que le gouvernement n'attend même pas qu'elles soient faites pour faire déclarer qu'il y donnera satisfaction. Les terres dans lesquelles la vigne ne peut plus être cultivée vont être déclassées, et l'impôt qu'elles payaient jusqu'ici sera diminué.

Les églises et chapelles du diocèse, brillamment décorées pour le solennité du Jendi-Saint, ont été visitées par un grand nombre de fidèles.

Revue Agricole

Nous avons annoncé que le conseil supérieur de l'agriculture avait nommé quatre commissions dont une pour la viticulture. Cette commission a présenté plusieurs rapports au conseil supérieur dans la séance du 22 mars.

M. Dumas a proposé de modifier la loi qui a créé un prix de 300,000 fr. pour la destruction du phylloxéra. Aucun traitement n'ayant encore atteint ce but d'une manière sérieuse.

M. Dumas demande que ce prix soit remplacé par des subventions annuelles destinées à aider les viticulteurs dans leur lutte contre le fléau. Il demande en outre qu'une partie de la somme de 100 millions accordée pour le drainage, soit affectée aux vignes susceptibles d'être replantées.

M. Faucon, qui est, on s'en souvient, l'inventeur du procédé de la sommersion appliquée au phylloxera, propose l'augmentation des canaux d'irrigation et de sommersion, ainsi que la diminution du prix de l'eau.

Enfin, M. Vialle présente plusieurs vœux tendant à faciliter la reconstitution des vignobles.

Il réclame notamment une exemption temporaire d'impôts pour les vignes replantées, des subventions aux pépinières de plants résistants, etc.

Ces rapports feront l'objet d'une discussion à l'une des prochaines séances du Conseil supérieur.

M. le ministre des finances a présenté à la Chambre des députés un projet de loi autorisant les propriétaires à verser sur le vin l'alcool nécessaire pour obtenir une force maximum de 15 degrés, moyennant un seul droit de 20 fr. en principal, ou de 25 fr. décimes compris, par hectolitre d'alcool pur. Ce projet est motivé par la nécessité d'établir l'égalité de traitement entre les vins français et les vins d'Espagne et d'Italie qui ne sont soumis qu'à un droit de 2 fr. par hectolitre de vin viné à 15 degrés.

La Société nationale d'agriculture, appelée à délibérer sur ce projet de loi, l'a pleinement approuvé, sous la réserve que les alcools employés au vinage seraient d'une pureté parfaite, c'est-à-dire débarrassés de tous les principes secondaires et nuisibles des alcools bruts.

Un membre de la Société a préconisé l'emploi de l'acool de vin. Il a indiqué aussi comme un excellent procédé le sucrage des vendanges en cuve, qui a pour effet d'augmenter le degré alcoolique du vin. Mais c'est là une question en réalité différente de celle du vinage. Cependant il paraît qu'on s'en occupe aussi dans les régions gouvernementales; un nouveau dégrèvement sur les sucres destinés à la production vinicole serait en effet comme le vinage à prix réduit, un moyen de lutter contre la concurrence des vins étrangers.

Nos lecteurs connaissent sans doute, au moins par oui-dire, la vigne du Soudan, rapportée par M. Lécart, M. Martin, jardinier-chef du gouvernement, à Saïgon (Cochinchine), signale l'existence dans ce pays de vignes tubéreuses d'une végétation analogue à celle des vignes du Soudan, et se prépare à envoyer en France des graines et des tubercules de ces plantes, afin qu'on puisse en faire l'essai.

Il nous paraît fort douteux que ces vignes, pas plus que celles du Soudan, réussissent dans nos contrées, en raison de la différence des climats. Mais on peut espérer que la vigne de Cochinchine prospérera dans nos colonies du Sénégal, de la Martinique, de la Guadeloupe, et en général dans tous les pays situés entre les tropiques.

La culture de la vigne prend en Algérie des proportions plus considérables d'une année à l'autre. D'après un calcul approximatif fait par le *Courrier de Bône*, le total des plantations dans la seule province de Constantine atteint 2500 hectares. On peut prévoir le jour où les vignes algériennes feront une rude concurrence à celles de la métropole. Heureusement nous ne perdons pas courage et nous espérons que la viticulture française, appuyée, partie sur les insecticides, partie sur la culture des cépages résistants, sortira victorieuse de la crise redoutable qu'elle traverse.

BULLETIN COMMERCIAL.

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 31 fr. 25. — Seigle, 21 fr. 50. — Orge, 21 fr. 00. — Avoine, 21 fr. 25.

Vins. — Malgré les craintes qu'a fait naître la végétation de la vigne, en avance presque partout, le commerce ne s'est pas ému des menaces atmosphériques qui se sont produites, et les cours sont restés stationnaires.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette.

Bœufs, 1 fr. 24 à 1 fr. 72, suivant la qualité.
Vaches, 1 fr. 16 à 1 fr. 62. id.
Taureaux, 1 fr. 16 à 1 fr. 44. id.
Veaux, 1 fr. 70 à 2 fr. 30. id.
Moutons, 1 fr. 98 à 2 fr. 28. id.
Porcs gras, 1 fr. 58 à 1 fr. 66. id.

C....

La pluie tombée abondamment dans la soirée et la nuit dernière a fait le plus grand bien à la campagne. Grâce à la température assez élevée, toutes les récoltes en ressentent les heureux effets.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 4^{er} au 8 avril 1882.

Naissances.

Bélibens, Eugène, rue St-Namphaise, 1.
Desprat, Thérèze, rue Traversière Labarre, 4.

Décès.

Mention, Antoine, cultivateur, 21 ans, rue St-Géry.
Rédouls, Marie, s. p., 54 ans, Cabessut haut.
Blanc, François, mineur, 54 ans, (hospice).
Ausset, Jean-Marie, marchand, 38 ans, célibataire à St-Georges.
Lajaurie, Marie-Rose, 1 mois rue Lastié, 13.

Bourse de Paris.

Cours du 8 avril

Rente 3 p. %	83.85
— 3 p. % amortissable	84.05
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	411.50
— 5 p. %	118.52

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 4 Avril 1882

La liquidation des valeurs s'est faite avec la plus grande facilité, comme celle des rentes; mais sur certains titres les reports ont atteint un prix assez élevé et un peu inattendu de la part des acheteurs; ceux-ci se sont fait cependant reporter pour la plupart. Après la fixation de compensation, le marché s'est alourdi. Les acheteurs nouveaux faisant défaut, le 5 0/0 a rétrogradé à 117.85, le 3 0/0 à 83.40, l'amortissable à 83.75.

Les institutions de Crédit sont faibles pour la plupart; il n'y a guère de hausse que sur la Banque de France, qui a été poussée à 790.

Les Chemins français sont plus fermes : le Nord s'est maintenu à 2.120, le Lyon est en hausse à 1.800, le Midi est revenu tout près de 1.300.

Le Suez était hésitant à 2.250. Le mois de mars a produit 5.020.000 fr. contre 4.690.000 en 1881, c'est une augmentation de 16 0/0. Cette progression, quelque importante qu'elle soit, est moindre que celle obtenue pendant les deux premiers mois de l'année, dont la recette avait été de 39 0/0 supérieure à l'année dernière. La réaction a continué sur le Gaz; il a fléchi à 1.625.

Le 5 0/0 italien a dépassé 90, puis reculé au-dessous de ce cours. On a fait monter le 5 0/0 ture à 12.70 et l'Unifiée égyptienne à 351.

Les Chemins autrichiens ont atteint 685; on parle d'un dividende de 32 à 35 fr. Les Lombards ont peine à se maintenir au-dessus de 300.

THÉÂTRE DE CAHORS

Spectacle du dimanche 9 avril 1882.

LE PETIT DUC

Opéra-comique en 3 actes.

LE CHALET

Opéra-comique en 1 acte.

Dernières Nouvelles

Paris, 6 avril, soir.

Dans le conseil qui a eu lieu aujourd'hui, la question de savoir à qui incombait la surveillance des travaux du parc de Vichy a été tranchée. C'est le ministère des travaux public qui en sera chargé.

Le conseil a ensuite décidé le rapport du décret qui avait placé les territoires militaires de l'Algérie sous l'autorité du commandant du 19^e corps d'armée. Le *Journal officiel* publiera demain matin un décret qui restituera au gouverneur général civil la juridiction sur ces territoires.

M. de Freycinet a enfin communiqué à ses collègues les dépêches relatant l'arrivée de M. Cambon à Tunis et la réception sympathique qui lui a été faite tant par la colonie française que par le bey et les consuls étrangers.

Il résulte de ces dépêches, que notre occu-

pation est envisagée partout à l'étranger avec plus de calme.

— M. Tissot, notre nouvel ambassadeur à Londres, part ce soir pour aller prendre possession de son poste.

— M. de Courcelles, notre ambassadeur en Allemagne, a quitté Berlin, ce matin. Il vient passer trois ou quatre jours à Paris.

— Un télégramme de Vienne dit que la situation s'aggrave en Egypte et qu'on y craint un coup d'Etat.

Paris, 7 avril.

La commission du budget a tenu hier à deux heures sa dernière séance d'ici à la fin des vacances. C'est probablement à la rentrée seulement, que sera nommé le rapporteur.

On parle toujours de M. Ribot pour ces importantes fonctions.

— Le Paris donne un démenti catégorique à l'allégation d'après laquelle le ministère précédent aurait laissé à sec la caisse des fonds secrets.

Il affirme même que les sommes affectées au mois de janvier n'ont pas été complètement dépensées.

— On annonce que M. Cochery s'occupe actuellement d'un projet d'établissement de téléphones, avec le concours de l'Etat, dans les villes où la compagnie de téléphones n'a point créé d'établissement.

— On télégraphie de Marseille que les mouvements de troupes recommencent. Divers embarquements vont avoir lieu; 500 hommes d'artillerie et de pontonniers partiront notamment le 8 et le 12 pour l'Algérie.

— L'ambassadeur de Russie à Paris est attendu dans quelques jours. Aussitôt que l'amiral Jaurès aura conféré avec lui, il ira prendre possession de son poste de représentant de la France à St-Petersbourg.

— Un mouvement assez considérable portant sur les justices de paix, paraîtra dimanche dans le Journal Officiel.

Paris, 7 avril, soir.

Plusieurs journaux ont annoncé que, par suite d'une indisposition, le président de la République était obligé de garder la chambre; il n'en est rien.

— Une triste nouvelle qui arrive à l'instant de Toulon. Une torpille qui transportait une des chaloupes de l'Océan a fait explosion en rade. Un matelot a été tué, un second a disparu, et cinq autres ont été blessés dont deux très grièvement.

— Le gouverneur général civil de l'Algérie, M. Tirman, a été reçu ce matin par le ministre de l'intérieur.

DÉPÊCHES

Paris, 7 avril.

La commission des victimes du Deux-Décembre s'est réunie hier, sous la présidence de M. Develle. Elle a examiné les dossiers des départements du Lot, de la Creuse et du Loiret. Les demandes émanant de ce dernier département exigent à elles seules un relèvement d'indemnités d'environ 50,000 francs. La commission s'est ajournée au 25 avril. On espère que ses travaux seront terminés avant le 15 mai.

FAITS DIVERS

MARIAGE DE SARACH DE BERNHARDT

En lisant dans le Figaro la nouvelle du mariage de Sarah Bernhardt nous avons cru, nous l'avons, à une plaisanterie, et nous attendions la confirmation de cette nouvelle. On n'en peut plus douter aujourd'hui M^{lle} Sarah Bernhardt est mariée. La cérémonie a eu lieu le 2 avril, à 10 heures, à Londres, et les choses ont été menées à la vapeur.

Vendredi 31 mars, l'ex-sociétaire de la comédie Française jouait à Naples La Dame aux Camélias. Le lendemain 1^{er} avril, M^{lle} Sarah Bernhardt, qui avait annoncé la veille qu'elle était attendue à Nice, prenait, au contraire, le train direct pour Paris, où elle arrivait lundi matin, à 6 heures, gare de Lyon, où l'attendaient M^{lle} Abema et M. Meyer, de Londres, qui devaient être les témoins de l'ex-sociétaire du Théâtre Français. Le soir, à 6 heures, les trois personnes étaient à Londres; la cérémonie devait avoir lieu à 5 heures. Un retard força à remettre les choses au lendemain, c'est-à-dire au mardi, le mariage a été en effet célébré à dix heures et demie au consulat grec de Londres.

Étude de M^e Léon Talou, avoué-licencié à Cahors.

EXTRAIT de saisie immobilière SUR SURENCHÈRE

Adjudication fixée au vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-deux, jour de samedi, audience des criées du tribunal civil de Cahors.

Par procès verbal de Neulat, huissier, en date des douze et treize mars mil huit cent soixante-neuf, dûment signifié et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-quatre du même mois de mars volume 58, numéros 40 et 41.

Le sieur Louis Rigouste, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Limogne. Lequel a constitué M^e Pouzergues pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

A fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Baptiste Conduché, propriétaire, demeurant aux Mazuts commune d'Arcambal.

Biens surenchérés.

Premier lot.

1^o Au même lieu de Combe Mègère, une autre pièce de terre labourable portée à ladite matrice cadastrale, comme faisant partie du numéro 1124 pour une contenance de un hectare dix-neuf ares soixante-dix centiares;

2^o Une parcelle de friche située au même lieu de Combe Mègère, où elle est portée sous le numéro 1125 de la dite section A de la même matrice cadastrale pour une contenance de dix-huit ares quarante centiares;

3^o Au lieu appelé Quioul Delpech, deux parcelles de bois portées dans la section A de ladite matrice cadastrale sous les numéros 925 et 926 la première pour une contenance de soixante-deux ares, et la deuxième parcelle pour une contenance de un hectare vingt-trois ares, dix-huit centiares;

4^o Au même lieu que les parcelles précédentes et dans la même section, une friche portée sous le numéro 929 pour contenance de treize ares trente centiares;

Troisième lot.

5^o Au lieu appelé les Mazuts, et sous les numéros 10, 11 et 11 bis, trois parcelles de terre labourable et portées telles au plan cadastral savoir: la première parcelle pour une contenance de trente-et-un ares dix-sept centiares, les deux autres parcelles portées chacune, pour une contenance de un are quatre-vingt centiares.

C'est sur ces parcelles que se trouvait construite une maison autrefois grange, une écurie, un cellier et une étable à cochon. Ces bâtisses ont été brûlées depuis la saisie.

Tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés au lieu des Mazuts, dans la commune d'Arcambal, canton sud de Cahors, arrondissement de Cahors, département du Lot; ils sont tous la propriété dudit Baptiste Conduché, qui les jouit et les exploite par lui et sa famille.

Après la publication du cahier des charges qui a eu lieu le premier mai, mil huit cent soixante-neuf, la saisie a été abandonnée et est restée impoursuivie.

Par jugement dudit tribunal, en date du dix-sept décembre dernier, M. Joseph Marqués, avocat, habitant et domicilié de la ville de Cahors, a été subrogé à ladite saisie; et par jugement du même tribunal, en date du vingt-cinq février derniers, les lots ont été modifiés et il a été ordonné qu'il serait procédé à l'adjudication des biens saisis en quatre lots et à l'audience du premier avril courant.

M^e Scipion Delbreil, demeurant à Cahors, Cours de la Chartreuse, n^o 10, a été constitué avoué par ledit M. Marqués, aux fins d'occuper sur ladite poursuite.

A l'audience du premier avril courant, les biens saisis ont été adjugés en quatre lots.

Le premier de ces lots a été adjugé moyennant trois mille deux cents francs à M^e Talou, qui élut command en faveur de M. Séguy (Bernard), clerc d'avoué à Cahors.

Le troisième de ces lots a été adjugé moyennant cinq cents francs audit M^e Talou qui élut command en faveur de Guiral (Baptiste), propriétaire aux Mazuts, commune d'Arcambal;

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-deux, informe Loumet (Jean-Baptiste), propriétaire, domicilié aux Mazuts, commune d'Arcambal, constituant M^e Léon Talou pour son avoué, a surenchéri du sixième lesdits premier et troisième lots, et en a porté les prix, pour le premier, à trois mille sept cent trente-cinq francs, et pour le troisième, à cinq cent quatre-vingt-cinq francs.

En conséquence, ces lots surenchérés seront revendus le vingt-deux avril prochain sur les nouvelles mises à prix de trois mille sept cent trente-cinq francs, ci..... 3,735 fr. et de cinq cent quatre-vingt-cinq francs, ci..... 585 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable, A Cahors, le six avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,

LÉON TALOU.

Enregistré à Cahors, le avril

mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o reçu un francs quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Étude de M^e Léon Talou, avoué à Cahors.

EXTRAIT DE Saisie immobilière SUR SURENCHÈRE

Adjudication fixée au samedi 22 avril mil huit cent quatre-vingt-deux, audience des criées du tribunal civil de Cahors.

Par procès-verbal de Neulat, huissier, en date des douze et treize mars mil huit cent soixante-neuf, dûment signifié et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-quatre du même mois de mars, volume 58, numéros 40 et 41.

Le sieur Louis Rigouste, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Limogne. Lequel a constitué M^e Pouzergues pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

A fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Baptiste Conduché, propriétaire, demeurant aux Mazuts, commune d'Arcambal.

Biens surenchérés :

1^o Une vigne située au lieu appelé Combe-Mègère, faisant partie des numéros 1121 p, 1121 p, 1121, dans la section A de la matrice cadastrale d'Arcambal, où elle est portée pour une contenance d'environ cinquante-quatre ares soixante-cinq centiares;

2^o Une terre labourable située au même lieu de Combe-Mègère, portée dans ladite section A de la même matrice cadastrale, comme faisant partie du numéro 1122, pour une contenance de vingt-huit ares quarante centiares;

3^o Une friche et une vigne attenant, formant les numéros 151 et 152 de la section C, de la même matrice cadastrale de la commune d'Arcambal, au lieu dit Altitoulas, portées, la friche pour une contenance de quatre ares soixante centiares et la vigne pour une contenance de cinquante-cinq ares dix centiares;

4^o Au même lieu dit Altitoulas, une parcelle de vigne portée dans ladite section C, de la même matrice cadastrale, sous le numéro 158, pour une contenance de vingt-six ares soixante centiares;

5^o Au même lieu dit la Combe Peyre Travucade et sous le numéro 1147 de la même matrice cadastrale, une parcelle de vigne portée pour une contenance de soixante-dix ares quatre-vingt-dix centiares;

6^o Au lieu dit Travers de Pech Louis, une parcelle de bois formant le numéro 845 de la section D, de la même matrice cadastrale, où il est porté pour une contenance de quatorze ares trente centiares;

7^o Au même lieu de Travers de Pech de Louis et dans la même section D, deux parcelles de terre labourable portées comme faisant partie des numéros 837 et 838, la première pour une contenance de 1 hectare, quatre-vingt centiares, la seconde pour une contenance de vingt ares quatre-vingt centiares;

8^o Au lieu dit Lamarades, une vigne portée dans la section C de la même matrice cadastrale, sous le numéro 197, pour une contenance de quarante-huit ares trente centiares;

9^o Au lieu dit le Combelas, deux parcelles de pâtures portées l'une et l'autre dans ladite section C sous les numéros 597 et 597 (bis) l'une et l'autre pour une contenance de trente centiares;

10^o Au lieu appelé Alcourpou, dans la même section C de ladite matrice cadastrale, sous le numéro 531, une parcelle de terre labourable portée pour une contenance approximative de douze ares cinquante centiares;

11^o Au lieu appelé Midi Delrajol, une parcelle de pâture portée dans ladite section C de la même matrice cadastrale, sous le numéro 557 pour une contenance de quatre-vingt-un ares cinquante centiares.

Après la publication du cahier des charges qui a eu lieu le premier mai mil huit cent soixante-neuf la saisie a été abandonnée et est restée impoursuivie.

Par jugement dudit tribunal, en date du dix-sept décembre dernier, M. Joseph Marqués, avocat, habitant et domicilié de la ville de Cahors, a été subrogé à ladite saisie; et par jugement du même tribunal, en date vingt-cinq février dernier, les lots ont été modifiés et il a été ordonné qu'il serait procédé à l'adjudication des biens saisis en quatre lots et à l'audience du premier avril courant.

M^e Scipion Delbreil demeurant à Cahors, Cours de la Chartreuse, n^o 10, a été constitué avoué par ledit M. Marqués aux fins d'occuper sur ladite poursuite.

A l'audience du 1^{er} avril courant, les lots ont été adjugés, et notamment le quatrième au prix de mille francs en sus des charges, à M^e Talou, avoué, qui a élu command pour Jean Figeac, propriétaire aux Mazuts commune d'Arcambal;

Mais par acte fait au greffe dudit tribunal le 1^{er} avril courant, en forme,

Baptiste Guiral, propriétaire aux Mazuts, commune d'Arcambal, constituant M^e Talou pour son avoué, a surenchéri le quatrième lot composé des biens dont la désignation précède, du sixième en sus des charges, et a déclaré en porter le prix à onze cent soixante-dix francs en sus des charges.

En conséquence il sera procédé, le vingt-deux avril courant à la vente du quatrième

lot sur la nouvelle mise à prix de onze cent soixante-dix francs, ci..... 1170 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription du jugement d'adjudication, sans peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable, A Cahors, le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant, LÉON TALOU.

Enregistré à Cahors, le avril mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Étude de M^e Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon n^o 7.

EXTRAIT

D'une demande en séparation de biens

Suivant exploit de Bailtrand, huissier à Cahors, en date du six avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré.

La dame Marguerite Maury, sans profession, épouse du sieur Jean Maury, cultivateur, domiciliée avec son mari à Mongesty, et ayant constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors M^e Bousquet, licencié en droit, demeurant en cette ville numéro 7.

A formé contre ledit Maury, son mari, sa demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué de la demanderesse, soussigné.

Cahors, le huit avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : L. BOUSQUET.

Étude de M^e SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée, n^o 5.

EXTRAIT

D'UN

JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS

Par jugement contradictoire du tribunal civil de première instance de Cahors, en date du vingt-sept mars mil huit cent quatre-vingt-deux, la dame Marie Chammas, épouse du sieur Jean-Louis Malique, fils, avec lequel elle demeure au lieu d'Artis, commune de Sénaillac, a été déclarée séparée de biens d'avec ledit sieur Malique son époux.

Pour extrait certifié conforme par moi, avoué de la dame Malique, soussigné.

Cahors, le premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : SABOURIN.

Étude de M^e Louis Bousquet, avocat-avoué à Cahors, rue Fénélon, n^o 7.

EXTRAIT

D'une demande en séparation de biens

Suivant exploit de Calmèjane, huissier à Cahors, en date du sept avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré.

La dame Rose Elodie Lemartin, sans profession, épouse du sieur Pierre Théron, voyageur de commerce, domiciliée avec son mari à Cahors et ayant constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Bousquet, licencié en droit, demeurant en cette ville rue Fénélon n^o 7.

A formé contre ledit Théron son mari, sa demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué de la demanderesse soussigné.

A Cahors, le huit avril 1882.

Signé : L. BOUSQUET.

PLUS DE MAUX DE DENTS! par l'emploi de L'ÉLIXIR DENTIFRICE des RR. PP. BÉNÉDICTINS de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde) Dom MAGUELONNE Prieur 2 Médailles d'Or, Bruxelles 1850, les plus hautes récompenses INVENTÉ 1373 PAR LE PRIEUR PIERRE BOURSAUD EN L'AN 1773 Agent général: SEGUIN 2, rue Huguerie Bordeaux. Se trouve à Cahors, chez M. BREL, conf. bouc. nord

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS Lauréat de l'Académie Nationale CHIRURGIEN-DENTISTE Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n^o 3, à CAHORS, tous les mois du 1^{er} au 8. Faubourg Leclerc, n^o 46, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

Etude de M^e DELBREIL, avoué près le tribunal civil de Cahors.

Extrait de Saisie Immobilière

Adjudication fixée au six mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Par procès verbaux de Brousse, huissier, en date des vingt-un et vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, dûment transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le trente du même mois de janvier, volume 81, n^o 42 et 43.

Le Sieur Pierre Léonce Ducourneau, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Montflanquin (Lot-et-Garonne).

Lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Scipion Delbreil, demeurant dans ladite ville, cours de la Charreusse, n^o 10, a fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice du sieur Raymond Delmas, négociant et limonadier et de dame Victorine-Madeleine Lagarde, son épouse, sans profession, habitants et domiciliés du chef-lieu de la commune de Castelfranc.

Biens saisis et à vendre.

§ 1.

COMMUNE DE CASTELFRANC.

1^o Une vaste maison d'habitation sise à Castelfranc, avenue du pont, se composant d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier; elle est bâtie en pierre et couverte en tuiles creuses; elle figure à la matrice cadastrale de ladite commune sous les numéros 866 et 867, section A et pour un revenu net de quarante-cinq francs. Le sol est d'une superficie totale de un are cinquante centiares, savoir: Le numéro 866 sous la dénomination de jardin, de soixante centiares, le numéro 867 P sous la dénomination de grange, de quarante-cinq centiares et le numéro 867 sous la dénomination aussi de grange, de quarante-cinq centiares. Elle tient dans son ensemble, au levant avec petite ruelle, au midi avec rue publique, au couchant avec l'avenue du pont et au nord avec maison Rascouaille et cour de Pardes;

2^o Un Chai situé à Castelfranc, avenue du pont ayant au-dessus sur sa façade est deux chambres servant d'habitation, avec grenier au-dessus. Ce chai est de construction récente et a été construit sur une parcelle du jardin figurant à la matrice cadastrale sous le numéro 732, section B, pour une contenance de un are dix centiares. C'est par erreur qu'il figure au cadastre sous le numéro 729 de la même section B, il est imposé sous la dénomination de maison et magasin;

3^o Une parcelle de terre attenante, cultivée en jardin, figurant au cadastre sous le numéro 729 de ladite matrice cadastrale section B, d'une contenance de soixante-dix centiares environ.

Le chai et la terre ci-dessus sont contigus et tiennent, au Levant et au Midi avec voies publiques, au Couchant avec Bouyssou et au nord avec propriété de Bel;

4^o Un chai de construction très ancienne sis à Castelfranc, dont le sol est d'une superficie d'un are trente-quatre centiares d'après le cadastre où il figure sous le numéro 754 P de la section A;

5^o Un autre chai d'une construction toute récente, appartenant le précédent. Il a été récemment construit sur une parcelle de terre qui figure au cadastre sous le numéro 755 de la même section A, pour une contenance de un are quatre-vingt-un centiares. La partie non occupée par la construction, au midi et au couchant, est actuellement cultivée en jardin.

Ces deux chais, qui sont contigus, tiennent avec le terrain restant en culture du numéro 755 du nord et du levant à deux voies publiques, du midi avec la voie ferrée et du couchant avec Baudet. Ils sont imposés comme construction nouvelle sous le numéro 754 section A;

6^o Un jardin situé à Castelfranc, figurant au cadastre sous le numéro 859, section A, pour une contenance de deux ares cinquante centiares;

7^o Une partie de maison et une parcelle de jardin y joignant sur le derrière, se composant d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un grenier, le tout sis à Castelfranc et tenant au levant avec la rue haute, au midi avec Gauthier et au nord avec Gary, la parcelle de jardin figure au cadastre de ladite commune sous le numéro 805 P de la section B, pour une contenance de vingt-cinq centiares, le sol de la partie de maison sous le numéro 806 P pour une superficie de quinze centiares;

8^o Un petit article de sa nature pré situé au lieu dit Clos Viguière, terroir de Castelfranc, figurant audit cadastre sous le numéro 36 P de ladite section A du plan pour une contenance de quatre ares trente-trois centiares et un revenu net de deux francs cinquante-six centimes, troisième et quatrième classe;

9^o Un immeuble sis au lieu dit Pétrou, figurant au cadastre sous la dénomination de pâture, pour une contenance de cinquante-un ares quatre-vingt-sept centiares et un revenu net de cinquante-six centimes, troisième et cinquième classe;

10^o Une vigne située au même lieu de Pétrou d'une contenance de trois ares dix-neuf centiares, d'après le cadastre où elle figure sous le numéro 596 de la même section A du plan, pour un revenu net de vingt-deux centimes, cinquième classe;

11^o Un bois encore sis audit lieu de Pétrou, figurant au cadastre sous le numéro 597 même section A du plan pour une contenance de douze ares soixante-dix-sept centiares et un revenu net de un franc quatre-vingt-neuf centimes, deuxième et troisième classe.

Ces trois derniers numéros sont attenants et contigus forment un seul article dont la majeure partie est complantée en vigne;

12^o Une vigne située au lieu dit Très-Peyres figurant au cadastre sous le numéro 173 de la section A du plan, pour une contenance de soixante-quatre ares soixante centiares et un revenu net de sept francs soixante-quatre centimes, quatrième et cinquième classe;

13^o Une pâture attenante située au même lieu dit les Très-Peyres, portée au cadastre sous le numéro 174 de la même section A du plan, pour une contenance de dix-sept ares vingt centiares, et un revenu net de dix-sept centimes, troisième classe;

14^o Et enfin, un article en nature de vigne situé au lieu dit Bos-Escure, figurant au cadastre de ladite commune de Castelfranc, sous le numéro 281 de la section B du plan, pour une contenance de huit ares trente centiares et un revenu net de cinquante-huit centimes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la commune de Castelfranc, canton de Luzech, arrondissement de Cahors.

§ II.

COMMUNE DE PRAYSSAC.

1^o Une maison d'habitation, un chai et une grange, le tout contigu, un sol aire ou patis en dépendant, le tout situé au lieu de Laborie-Rouge, commune de Prayssac.

La maison se compose d'un rez-de-chaussée avec galetas au-dessus, elle est portée au cadastre de ladite commune de Prayssac, sous le numéro 942, section C.

Le chai fait suite à la maison vers le levant, la grange tient au chai et lui fait suite vers le levant, à l'angle sud-ouest de cette grange, est adossée une étable à cochons, et en face de la maison se trouve une petite construction appelée la Cavette.

Ces édifices tiennent dans leur ensemble au midi et au couchant avec propriétés ci-après décrites, au nord avec le chemin de Naudon et au levant avec la veuve Lafargue et autres et figurent au plan cadastral de ladite commune, sous les numéros 942 et 943 section C, et pour une contenance approximative de douze ares quatre-vingt centiares;

2^o Un jardin attenant, porté au cadastre sous le numéro 941, même section C du plan, pour une contenance de trois ares, cinquante centiares, et un revenu net de trois francs quinze centimes, première classe;

3^o Une terre attenante complantée en vigne, ayant une contenance de sept ares et un revenu net de six francs trente centimes, première classe d'après le cadastre où elle figure sous le numéro 940 de la même section C du plan;

4^o Une autre terre attenante également complantée en vigne, d'une contenance de quatre ares, cinquante centiares, et d'un revenu net de quatre francs cinq centimes, première classe, d'après le cadastre où elle figure sous le numéro 939, même section C;

5^o Une vigne attenante au même lieu de Laborie-Rouge figurant au susdit cadastre, pour le numéro 938, même section C du plan, pour une contenance de quatre-vingt ares, six centiares, et un revenu net de soixante francs sept centimes, première classe; cette vigne, ou du moins la majeure partie, a été arrachée et convertie en labourable;

6^o Une terre attenante, figurant au cadastre sous le numéro 937 de ladite section C du plan, pour une contenance de un hectare, soixante six ares, et un revenu net de cent trente-neuf francs cinquante centimes, première et deuxième classe;

7^o Une terre attenante, autrefois vigne, aujourd'hui labourable, figurant au cadastre sous la dénomination de vigne et sous le numéro 932 de la même section C du plan, pour une contenance de un hectare, quatre-vingt-dix-huit ares, et un revenu net de soixante-onze francs quatre-vingt centimes, première, deuxième, troisième et quatrième classe;

8^o Une terre attenante, figurant au même cadastre sous le numéro 931 de la même section C du plan, pour une contenance de onze ares, quatre-vingt centiares, et un revenu de sept francs quatorze centimes, deuxième classe;

9^o Un article attenante, composé de terre, vigne et bois, et figurant audit cadastre sous la dénomination de bois seulement, lieu dit Combe du Rat, sous le numéro 929 de la même section C du plan, pour une contenance de un hectare, cinquante-trois ares, vingt centiares, et un revenu net de six francs dix centimes; troisième et quatrième classe;

Tous les immeubles ci-dessus, sont attenants et contigus et forment un seul article bordé dans le fond par le chemin public de Prayssac à Naudon;

10^o Une pâture située au lieu dit Rivière de Naudon, même terrain de Prayssac, figurant au cadastre sous la dénomination de viviers; sous le numéro 971 de la même section C du plan, pour une contenance de deux ares, quarante centiares et un revenu net de deux francs seize centimes, première classe; c'est l'emplacement d'un vivier qui s'est comblé à défaut d'entretien;

11^o Une prairie, sise dans la même rivière de Naudon, séparée du précédent article par la propriété de Cassan seulement, figurant au cadastre, lieu dit Champ de Pardes, sous le numéro 976 de la même section C du plan, pour une contenance de vingt-trois ares, soixante centiares, et un revenu net de vingt francs quatre-vingt-douze centimes, deuxième et troisième classe;

12^o Une autre prairie attenante, figurant au même cadastre sous le numéro 977 de la même

section C du plan, lieu dit Combe du Rat, pour une contenance de treize ares, vingt centiares et un revenu net de onze francs soixante-quatre centimes, deuxième et troisième classe;

13^o Encore une autre prairie attenante, formant au cadastre le numéro 978 de la même section C du plan, lieu dit le Pré de Lapille, pour une contenance de vingt-cinq ares, et un revenu net de vingt-deux francs trente centimes, deuxième et troisième classe; au bord de cette prairie, sous le bord du chemin, se trouve une mare bordée de plusieurs gros arbres, chênes séculaires;

14^o Une vigne attenante, lieu dit le Pré de Lapille, figurant au même cadastre sous le numéro 979 de la même section C du plan, pour une contenance de un hectare, quarante six ares, soixante centiares, et un revenu net de quatre-vingt francs soixante sept centimes, première et deuxième classe;

15^o Une terre attenante au même lieu, figurant au cadastre sous le numéro 980 de la même section C du plan, pour une contenance de trente-huit ares, quarante centiares, et un revenu net de vingt-trois francs quatre centimes, deuxième classe;

16^o Une terre labourable attenante autrefois pré formant au cadastre le numéro 981 de la même section C du plan, pour une contenance de soixante-un ares, et un revenu net de quarante huit francs soixante-dix centimes, deuxième et troisième classe;

Les six numéros qui précèdent sont attenants contigus et forment un seul article qui est bordé d'un côté par le chemin public de Prayssac à Naudon, d'un autre côté par le chemin de Prayssac à Lapoujade, et d'un autre côté par le ruisseau de Naudon;

17^o Une parcelle de terre située au lieu dit Labarte figurant au cadastre sous le numéro 300 P, de la même section C du plan, pour une contenance de six ares soixante centiares et un revenu net de soixante-six centimes, quatrième classe;

18^o Une parcelle de vigne attenante et au même lieu ayant une contenance de quinze ares d'après le cadastre où elle figure, sous le numéro 301 P, de la même section C du plan, pour un revenu net de quatre-vingt-dix centimes, quatrième classe;

19^o Enfin une parcelle de bois aussi attenante et au même lieu figurant audit cadastre sous le n^o 302 P, de la même section C du plan, pour une contenance de un are cinq centiares et un revenu net de deux centimes, quatrième classe;

Tous les immeubles ci-dessus sont situés aux lieux susdits, dans la commune de Prayssac, canton du Puy-l'Evêque arrondissement de Cahors, département du Lot; ils appartiennent auxdits Raymond Delmas et Victorine Magdelaine Lagarde, mariés, qui les jouissent et exploitent par eux-mêmes ou leurs domestiques.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, et publié à l'audience du vingt-cinq mars dernier, et l'adjudication a été continuée à l'audience du six mai prochain.

En conséquence, l'adjudication desdits biens saisis sera faite le six mai prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en huit lots composés comme suit:

Le premier de la maison formant l'article premier du paragraphe premier, sur la mise à prix de quatre mille cinq cents francs, ci..... 4.500 fr.

Le second lot du jardin, article sixième du même paragraphe, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500 fr.

Le troisième lot des articles deux et trois du même paragraphe, sur la mise à prix de mille francs, ci... 1,000 fr.

Le quatrième, des articles quatre et cinq du même paragraphe, sur la mise à prix de mille francs, ci... 1,000 fr.

Le cinquième, de l'article sept du même paragraphe, sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... 300 fr.

Le sixième des articles huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze du même paragraphe premier et des articles dix-sept, dix-huit et dix-neuf du paragraphe deuxième, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500 fr.

Le septième des articles un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit et neuf du paragraphe deuxième, sur la mise à prix de dix mille francs, ci..... 10,000 fr.

Le huitième des articles dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize du même paragraphe deuxième, sur la mise à prix de huit mille francs, ci..... 8,000 fr.

Ces deux derniers lots seront réunis et remis aux enchères après les adjudications partielles, sur la mise à prix du montant des deux adjudications.

Les frais de toutes sortes sont en augmentation du prix.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable,

Cahors, le six avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le

avril mil

huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^e Reçu un franc quatre-vingt-dix centimes décimes compris.

Signé: DALAT.

Etude de M^e LÉON TALOU, avoué licencié près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT

DE

Saisie immobilière

SUR SURENCHÈRE

Adjudication fixée au vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-deux, audience des criées du tribunal civil de Cahors.

Par procès-verbal de Neulat, huissier, en date des douze et treize mars mil huit cent soixante-neuf, dûment signifié et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-quatre du même mois de mars, volume 58, numéros 40 et 41.

Le sieur Louis Rigouste, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Limogne.

Lequel a constitué M^e Pouzergues pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

A fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Baptiste Conduché, propriétaire, demeurant aux Mazuts, commune d'Arcambal.

Biens surenchérés.

Deuxième lot.

7^o Au lieu dit Peyre Travucade, dans ladite section A, de la même matrice cadastrale et sous le numéro 1152, une parcelle de vigne pour une contenance approximative de trente-huit ares quarante centiares;

8^o Au même lieu et dans la même section, sous le numéro 1153, une autre parcelle de vigne, portée pour une contenance approximative de trente-deux ares dix centiares;

9^o Toujours au même lieu une autre parcelle de vigne portée dans ladite section A, sous le numéro 1155, pour une contenance approximative de trente-cinq ares quatre-vingt centiares;

10^o Encore au même lieu, une terre labourable portée dans ladite section A, pour une contenance approximative de deux hectares quarante-deux ares cinquante centiares, sous le numéro 1156;

Tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés au lieu des Mazuts, dans la commune d'Arcambal, canton sud de Cahors, arrondissement de Cahors, département du Lot; ils sont tous la propriété dudit Baptiste Conduché, qui les jouit et les exploite par lui et sa famille.

Après la publication du cahier des charges qui a eu lieu le premier mai mil huit cent soixante-neuf la saisie a été abandonnée et est restée impoursuivie.

Par jugement dudit tribunal, en date du dix-sept décembre dernier, M. Joseph Marqués, avocat, habitant et domicilié de la ville de Cahors, a été subrogé à ladite saisie; et par jugement du même tribunal, en date du vingt-cinq février dernier, les lots ont été modifiés et il a été ordonné qu'il serait procédé à l'adjudication des biens saisis en quatre lots, et à l'audience du premier avril courant.

M^e Scipion Delbreil, demeurant à Cahors, Cours de la Charreusse, n^o 10, a été constitué avoué par ledit M. Marqués aux fins d'occuper sur ladite poursuite.

A l'audience du premier avril courant, le second lot des biens saisis, composé des articles ci-dessus a été adjudgé au prix de trois cents francs, à M^e Talou, avoué, qui a été commandé en faveur de Guiral (Baptiste), propriétaire aux Mazuts, commune d'Arcambal.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors le cinq avril courant, en forme, le sieur Bach Baptiste propriétaire et charpentier, domicilié à Toulze, commune d'Arcambal, a surenchéri du sixième le prix dudit second lot qu'il a porté à trois cent cinquante francs.

En conséquence ledit second lot sera revendu sur la nouvelle mise à prix de trois cent cinquante francs, ci..... 350 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable,

A Cahors, le six avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,

LÉON TALOU.

Enregistré à Cahors, le avril mil huit cent quatre-vingt-deux F^o C^e Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décime compris.

Signé:

DALAT.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

Société Générale

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET L'INDUSTRIE EN FRANCE.

Assemblée générale du 25 mars 1882.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1881, a eu lieu le 25 mars 1882, au siège de la Société.

Le rapport passe en revue les chiffres des comptes généraux et des comptes de dépôt en 1881. Mouvement général de la Caisse 14,084,959,065 fr. 16 c.; du Portefeuille, 5,232,870,106 fr. 15 c.; des Comptes de Chèques, 4,032,766,769 fr. 54 c.; Coupons encaissés, 216,547,664 fr. 88 c.; Ordres de Bourse au comptant, 1,303,636,970 fr. 24 c.

Les Comptes de Chèques sont au nombre de 43,583, en augmentation de 2695 comptes; leur solde au 31 décembre 1881 est de 148,609,439 fr. 60 c. Le solde du Portefeuille, à la même date, est de 104,550,543 fr. 59 c.; et celui des Dépôts à échéance fixe, de 118,017,800 fr.

En rapprochant ces chiffres de ceux fournis dans le précédent rapport, on voit que presque tous les postes sont en augmentation. Le mouvement général de la Caisse s'est augmenté de 2,506,851,465 fr. 56 c.; le mouvement du Portefeuille, de 602,003 effets représentant ensemble 261,781,128 fr. 12 c.; celui des Effets remis à l'encaissement de 87,830 effets représentant ensemble 46 millions 62,813 fr. 80 c.; celui des Ordres de Bourse, de 42,233 Ordres représentant ensemble 470,970,160 fr. 97 c.; enfin, les Comptes de Chèques sont en augmentation de 8,963,557 fr. 10 c.; et les Dépôts à échéance fixe, de 3,953,500 fr.

C'est là un excellent résultat que le conseil est heureux de constater. L'augmentation des comptes de Chèques surtout indique bien la confiance que la Société rencontre dans le public comme établissement de dépôt.

Treize nouvelles agences ont été créées. Ce sont celles d'Alais, Epinal, Saumur, Brive, Lodève, Montluçon, Beauvais, Saint-Brieuc, Dax, Carpentras, Marmande, Chaumont et Gaillac, dont la création était en partie nécessitée par l'organisation d'un service général d'encaissement. Le rapport insiste quelques instants sur cette œuvre nouvelle du service de l'encaissement et du recouvrement, en exprimant l'espoir que le public en reconnaîtra bientôt les avantages et que la Société ne tardera pas à recueillir les fruits de cette nouvelle organisation.

La Société a cru devoir, à raison de considérations particulières, se séparer de ses trois agences d'Alsace : Strasbourg, Mulhouse et Colmar, et en faire apport à une société constituée suivant la loi allemande, qui s'est fondée sous le titre de *Société générale Alsacienne de Banque*, mais elle a conservé les actions qui lui ont été attribuées en représentation de ses apports.

Le rapport expose brièvement les principales affaires faites par la Société dans le cours de l'exercice : la transformation de la Société de l'Imprimerie Chaux, de Société en commandite en société

anonyme : la constitution de la Société Postale Française de l'Atlantique, ayant pour objet le service postal et le transport de toutes marchandises entre le Brésil et le Canada. En outre, comme les années précédentes, la Société a pris part à toutes les grandes affaires qui se sont traitées sur la place de Paris. Elle s'est intéressée, notamment dans l'emprunt 6 0/0 de la République Argentine et dans l'emprunt Hellénique. Elle a prêté ses guichets pour le doublement du capital de la Banque I. R. P. des pays Autrichiens, mais sans prendre part à l'émission; et elle a participé à l'émission des actions du Crédit Foncier Egyptien et de la Banque générale d'Egypte.

Enfin, la C^e des mines de Rio-Tinto, en présence du développement de ses extractions et de la consommation du cuivre en général, ayant résolu d'émettre 100,000 actions nouvelles, tant pour le remboursement d'une dette privilégiée de 43,711,920 francs qui pesait sur elle, que pour solder sa dette flottante et se créer un fond de roulement plus élevé qui lui permit d'augmenter encore ses moyens de production, la Société s'est chargée de cette émission qui a été accueillie par le public avec une très grande faveur. Le bénéfice de cette opération a été laissé tout entier à l'exercice 1882.

Le rapport constate que la liquidation du stock de la participation Guano avance rapidement et dans de bonnes conditions. Il ajoute que la situation politique ne s'est pas encore améliorée au Pérou et qu'il en résulte un état transitoire qui pèse momentanément sur l'entreprise du Callao; toutefois, les dégâts commis pendant la guerre sont aujourd'hui réparés et le port a repris son fonctionnement régulier.

Les bénéfices nets ont été de 6,514,465 fr. 41 c. sur lesquels 1,500,000 francs ont été distribués le 1^{er} octobre. Le Conseil a proposé de distribuer au 1^{er} avril un dividende de 16 fr. 94 c. par action, soit 16 fr. 25 c., déduction faite de l'impôt de 3 0/0. Cette répartition porte le revenu net de l'exercice à 22 fr. 50 c. soit 9,27 0/0 du capital versé; 651,416 fr. 54 c. ajoutés aux réserves en élèveront le chiffre à 14,614,559 fr. 71 c., soit 60 fr. 89 c. par action.

Le rapport des censeurs constate la parfaite régularité du fonctionnement des nombreux services de la Société, reconnaît la sincérité de la composition des éléments du bilan, et donne aux propositions du Conseil une entière adhésion. Il fait ressortir que, par mesure de prudence, on a pris pour base du bilan les cours officiels du 31 janvier 1882 et non ceux du 31 décembre 1881. Enfin, il fait ressortir l'augmentation progressive des dividendes depuis quelques années, conséquence de la prospérité croissante de la société, et, au nom des actionnaires, remercie de cet état de choses les administrateurs et le directeur.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1881, et a adopté la proposition du conseil pour la fixation du dividende. Elle a réélu administrateurs, MM. Denière, Elissem et Père, administrateurs sortants, et nommé administrateur, en remplacement de M. Brolemann, démissionnaire, M. Renaudin; enfin, elle a réélu censeur M. de Gonet, censeur sortant, et nommé censeur en remplacement de M. Bailleux de Marisy, démissionnaire, M. Honoré Roux.

LA NOUVELLE REVUE

Politique, Economique, Scientifique et Littéraire.

La *Nouvelle Revue* a maintenant fait ses preuves. Le succès lui est venu avec une spontanéité que n'avait encore rencontrée aucune autre publication du même genre. Les articles qu'elle a consacrés aux principales questions du jour, l'autorité acquise par sa *Chronique politique* et par ses *lettres sur la politique extérieure*, la sûreté de ses informations, la variété et les nouveautés de sa partie littéraire, les études de toute sorte auxquelles elle a ouvert librement ses pages, l'importance et la diversité des noms d'écrivains groupés dans ses sommaires, lui ont fait en quelques semaines, pour ainsi dire, une place à part dans la grande presse périodique française.

Ceux qui appréhendaient de ne trouver dans la *Nouvelle Revue* que l'écho d'un groupe particulier et l'organe d'une école fermée, savent aujourd'hui qu'ils étaient dans l'erreur. Ils ont pu constater quelle entière indépendance d'opinions et d'appréciations, quelle sincérité d'idées, quel détachement de toute prévention étroite et de tout point de vue personnel, la Direction apporte dans l'accomplissement de la tâche qu'elle a entreprise. La suite montrera de plus en plus que la *Nouvelle Revue* n'a pas d'autre but, pas d'autre ambition que d'offrir un centre de ralliement à tous les amis de la République ouverte, du gouvernement parlementaire loyalement et largement pratiqué, de la liberté économique, commerciale et industrielle, de la libre discussion et du progrès en toutes choses, en un mot de la rénovation littéraire et du complet relèvement de la France.

On s'abonne aux bureaux du *Journal du Lot*. — Un an, 36 fr.; six mois, 20 fr.; trois mois, 15 fr.

Nouveau Globe terrestre physique et politique de 1 mètre de circonférence, imprimé en 13 couleurs. Prix : 33 fr., payables 5 fr. par mois.

FLAMMARION (CAMILLE). — *Astronomie populaire*. 2 vol. grand in-8° illustrés de 360 gravures, 7 chromolithographies, cartes célestes, etc. Prix : 20 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Dictionnaire d'Histoire naturelle, par CH. D'ORBIGNY, avec la collaboration de membres de l'Académie des sciences. Nouvelle édition, comprenant 28 volumes de texte et 3 volumes Atlas, contenant 340 planches, soit environ 1,000 sujets coloriés. Prix, broché : 480 fr., payables 15 fr. par mois.

LAROUSSE (PIERRE). — *Grand Dictionnaire universel du XIX^e Siècle*. 16 vol. in-4°. Prix : 600 fr., payables 20 fr. par mois.

Bibliothèque classique du piano. Collection complète des 92 sonates de BEETHOVEN, CLEMENTI, HAYDN, MOZART et WEBER. 11 volumes grand format (1,700 pages), magnifiquement gravés. Prix : 60 fr., payables 5 fr. par mois.

Librairie A. PILON. (A. LE VASSEUR, successeur), 33, rue de Fécus, Paris. 2

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



MÉDAILLE

D'OR

FOURGEAUD & LACOSTE

PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o
56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.;

un an, 14 fr.

4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro. 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr. S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

MAISON DES 100.000 PALETOTS

CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843

RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur

spécial, b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.

DICTIONNAIRE

DES COMMUNES DU LOT de M. L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique, historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département. 5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du *Journal du Lot*, 5 fr. 50 par la Poste.

CARTE

DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction : — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du *Journal du Lot*. — 1 fr. par la Poste.

NOTES

pour servir à l'histoire DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du *Journal du Lot*, 1 fr. 20 par la poste.

TABLEAU

OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 13 juin 1841. — 1 fr. au Bureau du *Journal du Lot*. — 1 fr. 40 par la poste.

Médaille d'Or, Exposit. Universelle 1878
4 Diplômes d'Honneur 1869-1876

APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION DES

BOISSONS GAZEUSES

DE TOUTES ESPÈCES

Eaux de Seltz, Limonades, Soda Water

Vins Mousseux, Bières

Les seuls qui soient argentés à l'intérieur



SIPHONS

Les Siphons à grand et à petit levier sont solides et faciles à nettoyer.

Envoi franco des prospectus détaillés

J. HERMANN-LACHAPPELLE

J. BOULET & C^o, Succ^{rs}

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

144, rue du Faubourg-Poissonnière, 144

PARIS

On donne à gagner

A personnes solvables en province, depuis 75 francs jusqu'à 750 francs de fixe par mois dans affaire exceptionnelle. Ecrire à M. DELAHAYE, 3, rue Furstemberg, Paris.

CAPITAUX considérables disponibles pour achat marchandises toutes sortes. Ecrire même adresse que ci-dessus.

Cent francs pour cinq francs aux cinq mille premiers abonnés de

LA TIMBALE

Journal hebdomadaire, politique et financier. Participation à douze tirages par an. Remise de la prime contre envoi franco du prix de l'abonnement, soit 5 francs. 7, rue de Marivaux, 7, Paris.

5⁰/₀ Bénéfices, par mois garantis forfait à tous capitaux depuis 500 francs

Banque générale de transactions, 7, rue de Marivaux, 7, Paris.

Propriétaire-Gérant A. LAYTON

GRAND SUCCÈS

NOUVEAU TRAITEMENT

INFAILLIBLE

Adopté à Paris, Londres, Berlin et Vienne

Contre les **Flueurs blanches**, **Maladies de la Peau**, de **Matrice**, **Anémie** et **Faiblesse générale**, par les Bains de Tannin, 33, faub. Montmartre, Paris. — Brochure franco. — Envoi poudre province.

DENTS

et Dentiers à SUCCION sans crochets ni ressorts chez l'Inventeur et son Fournisseur M. FATTET et son FRISON SEUL DENTISTE RÉCOMPENSÉ CLASSE 6 — EXPOSITION UNIVERSELLE 1878 255, RUE ST-HONORÉ, 255

Vins du Minervois et des Corbières

VIGIÉ ET AZAÏS

Propriétaires Négociants

LÉZIGNAN (Aude)

Représenté par M. TERRET, rue de la Banque, 1, CAHORS.

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN

avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC.

Société Générale

Assemblée générale du 25 mars 1882. La Société Générale a tenu son assemblée générale le 25 mars 1882, au lieu de la séance de la Société.

Le rapport passé en revue les chiffres de comptes généraux et des comptes de détail en 1881. Les bénéfices nets de l'exercice 1881 s'élevaient à 1,200,000 francs.

Les bénéfices nets de l'exercice 1881 s'élevaient à 1,200,000 francs. Le dividende a été fixé à 10 francs par action.

ELIXIR DES VOSGES. PERIGUEUX & LACOSTE. Librairie Firmin-Didot et Co. 55, rue des Saussaies.

MAISON FONDÉE EN 1848. A PAQUIGNON. RAYON SPÉCIAL DE CHAÎMES, dirigé par un Coureur.

APPAREILS CONTINUS. BARRAZAN-LEONARDE. On donne à gagner.

GRANDS BUCCHES. NOUVEAU TRAITEMENT. DENTISTE. FAYET FRISON.

VIQIÉ ET AZAIS. LÉNGIEN (Aube). Distributeur par M. YERRET, rue de la Banque, 1, CANORS.

NOTES. CARTE. OUTIL. Description of various items and services.

LA FIMBALE. Description of musical instruments and related products.

BRUILLÉS AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES. Description of hygiene products.

VIQIÉ ET AZAIS. LÉNGIEN (Aube). Description of wine and food products.